

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020
ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt le lundi 25 mai à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation en date du 18 mai qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BIRE Ludovic, DUBIN Céline, MANDIN Alain, ROBIN Florence, BAUDRY Frédéric, BONNANFANT Sandra, BONNAUD Bastien, DÉsirÉ Catherine, DUNIOL Patricia, DURAND Morgane, LANGLOIS Laurent, MICHOT Tony, POUPARD Laurent, ROCHE PRIVÉ Angélique, TRACHEZ Hugo.

Madame le Maire demande aux conseillers nouvellement élus de l'autoriser à rajouter un point à l'ordre du jour pour la nomination des conseillers communautaires.

Accord unanime de l'assemblée

ORDRE DU JOUR :

- Installation des nouveaux conseillers
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Délégation du conseil au Maire
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- Questions diverses

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame JUIN Sophie maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mesdames et Messieurs :

1	BAUDRY	Frédéric
2	BIRE	Ludovic
3	BONNANFANT	Sandra
4	BONNAUD	Bastien
5	DÉsirÉ	Catherine
6	DUBIN	Céline
7	DUNIOL	Patricia
8	DURAND	Morgane
9	LANGLOIS	Laurent
10	MANDIN	Alain
11	MICHOT	Tony
12	POUPARD	Laurent
13	ROBIN	Florence
14	ROCHE PRIVÉ	Angélique
15	TRACHEZ	Hugo

Monsieur Alain MANDIN doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Tony MICHOT et pour assesseurs Madame Sandra BONNANFANT et Madame Catherine DÉsirÉ

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ÉLECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

A la question de Monsieur le Président, Monsieur BIRE Ludovic, a présenté sa candidature à la fonction de Maire.

Ensuite, chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Ludovic BIRE : 15 VOIX

Monsieur Ludovic BIRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Maire**, et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, élu MAIRE, le conseil municipal a été invité procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art L 2122-4, L 2122-7, et L 2122-7-1 du CGCT).

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application de délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **QUATRE**, le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint

A la question de Monsieur le Maire, Madame Céline DUBIN a présenté sa candidature à la fonction de 1^{ER} adjoint.

Ensuite, chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote.

Résultat du premier tour de scrutin

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Céline DUBIN : 14 VOIX

Madame Céline DUBIN a été proclamée **premier Adjoint** et a été immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint

A la question de Monsieur le Maire, Madame Patricia DUNIOL et Monsieur Alain MANDIN ont présenté leurs candidatures à la fonction de 2ème adjoint.

Ensuite, chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote.

Résultat du premier tour de scrutin

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	1
- suffrages exprimés :	14
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Madame Patricia DUNIOL :	1 VOIX
Monsieur Alain MANDIN :	13 VOIX

Monsieur Alain MANDIN a été proclamé **deuxième Adjoint** et a été immédiatement installé.

Election du troisième adjoint

A la question de Monsieur le Maire, Madame Florence ROBIN a présenté sa candidature à la fonction de 3ème adjoint.

Ensuite, chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote.

Résultat du premier tour de scrutin

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Madame Florence ROBIN :	15 VOIX
-------------------------	---------

Madame Florence ROBIN a été proclamée **troisième Adjoint** et a été immédiatement installée.

Election du quatrième adjoint

A la question de Monsieur le Maire, Madame Angélique ROCHE PRIVÉ a présenté sa candidature à la fonction de 4ème adjoint.

Ensuite, chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote.

Résultat du premier tour de scrutin

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	2
- suffrages exprimés :	13
- majorité absolue :	7

Ont obtenu :

Madame Angélique ROCHE PRIVÉ :	13 VOIX
--------------------------------	---------

Madame Angélique ROCHE PRIVÉ a été proclamée **quatrième Adjoint** et a été immédiatement installée.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE 2020-12

Monsieur le Maire expose qu'en vertu des articles L.2122 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut lui donner certaines délégations.

Après en avoir délibéré et après vote, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de charger le Maire de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, jusqu'à concurrence de 5 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- d'habiliter le Maire à la signature de ces marchés ou avenants,
- d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- d'exercer, au nom de la commune les droits de préemptions

DIT que le Conseil Municipal devra être informé de l'utilisation de ces délégations.

Indemnité de fonction du Maire, des Adjointes 2020-13

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le conseil, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique récapitulé dans le tableau des indemnités versées aux élus ci-dessous :

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

Article L. 2123-23 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en eu
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139,17
De 10 000 à 19 999	65	2 528,11
De 20 000 à 49 999	90	3 500,46
De 50 000 à 99 999	110	4 278,34
100 000 et plus *	145	5 639,63

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

Article L. 2123-24 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en eu
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855,67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069,59
De 20 000 à 49 999	33	1 283,50
De 50 000 à 99 999	44	1 711,34
De 100 000 à 199 999	66	2 567,00
200 000 et plus *	72,5	2 819,82

Pour la commune, ce taux maximal est le suivant :

Population de 500 habitants à 999 habitants

- 40.3 % est le taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, pour le Maire
- 10.7 % est le taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, pour les Adjoints au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité à compter du 25 mai 2020 :

Article 1 : le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint au Maire est fixé ainsi :

- Le Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 1er Adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- 2ème Adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 3ème Adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 4ème Adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Article 2 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

NOMINATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la nomination des conseillers communautaires doit être prise, ce jour, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, pour permettre la continuité des services de la Communauté de Communes Val de Gâtine.

Monsieur le maire indique que la commune dispose d'un conseiller communautaire titulaire et d'un suppléant.

	Population municipale 01/01/2019	nb siège droit commun EN 2020 <i>titulaire</i>	(pour mémoire) nbre titulaire EN 2019
COULONGES SUR L'AUTIZE	2351	5	5
SAINT PARDOUX-SOUTIERS	1879	4	5
CHAMPDENIERS	1632	3	4
ARDIN	1249	3	3
MAZIERES EN GATINE	1003	2	2
SAINT POMPAIN	942	2	2
VERRUYES	910	2	2
SAINTE OUENNE	817	2	2
BECELEUF	753	1	1
LE BUSSEAU	733	1	1
BEUGNON-THIREUIL	726	1	2
SAINT GEORGES DE NOISME	710	1	1
BEAULIEU SOUS PARTHENAY	675	1	1
SURIN	663	1	1
FENIOUX	654	1	1
FAYE SUR ARDIN	623	1	1
SAINT LAURS	567	1	1
COURS	553	1	1
SAINT CHRISTOPHE / ROC	551	1	1
SAINT MAIXENT BEUGNE	402	1	1
LA CHAPELLE BATON	400	1	1
VOUHE	397	1	1
CLAVE	364	1	1
SCILLE	363	1	1
SAINT MARC LA LANDE	360	1	1
SAINT LIN	334	1	1
PAMPLIE	277	1	1
LA BOISSIERE EN GATINE	251	1	1
XAINTRAY	223	1	1
LES GROSEILLERS	57	1	1
PUY HARDY	54	1	1
TOTAL	21 473	46	49

Monsieur Ludovic BIRE, le Maire, se propose comme conseiller communautaire titulaire et Madame Céline DUBIN, 1^{ère} Adjointe comme suppléante.

A l'unanimité l'assemblée décide de nommer :

- Monsieur Ludovic BIRE conseiller communautaire titulaire
- Madame Céline DUBIN conseillère communautaire suppléante

Questions diverses :

Une visite des locaux communaux sera organisée le 3 juin 2020 à 20h30

Date à retenir : le 11 juin 2020 à 20h30 conseil municipal

Appel à bornage pour des terrains situés à Danzay pour la limite du chemin communal bordant les parcelles concernées.

Monsieur Ludovic Bire va représenter la commune.

La séance est clôturée à 22 h 08

2020-12	DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
2020-13	INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

BAUDRY Frédéric	BIRE Ludovic	BONNANFANT Sandra	BONNAUD Bastien	DÉSIRÉ Catherine
DUBIN Céline	DUNIOL Patricia	DURAND Morgane	LANGLOIS Laurent	MANDIN Alain
MICHOT Tony	POUPARD Laurent	ROBIN Florence	ROCHE PRIVÉ Angélique	TRACHEZ Hugo